

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRÊTÉ
du 21 décembre 2023
Le Président de Limoges Métropole
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5511-1 et L. 5511-10 ;
Vu la délibération n°11 du 25 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président ;
CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être exercée aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président ;
CONSIDÉRANT que M. Guillaume VALADE assure les fonctions de directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social ;
CONSIDÉRANT que M. Philippe BÉVINCO, DÉVINOIS assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social ;

N° 24655
ARRÊTÉ
ARTICLE 1er : Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5511-10 du Code général des collectivités territoriales, à M. Guillaume VALADE, Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social, pour la signature des documents suivants :
- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'habitat ;
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KINOCER, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieure à 10 000 € HT de la Direction de l'habitat ;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'habitat rattachés aux engagements supplémentaires notamment les plans annuels à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial ;
- Documents mensuels et trimestriels relatifs aux ventes des marchés publics de la Direction de l'habitat ;
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations tarifaires de capacité, attestation de travaux d'un prestataire relevant de la Direction de l'habitat ;
- Avertissements aux règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage et des lieux de grande passage ;
- Certificats de présence et de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage et les terraces bordées ;
- Tout bon de commande annulé de la Société d'équipement de Limousin (SEL) pour le genre bordures ;
- Tout bon de commande SEL pour le traitement de nouveaux dossiers de travaux pour les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPRU) ;
- Tout bon de commande SEL pour le vote d'un habitat indigne ;
- Tout courrier relatif à la procédure habitat (ou amélioration locative) que, suite à un signalement par son locataire ou un travailleur social, son logement ne fait l'objet d'une visite de contrôle par l'inspecteur d'habitat de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume VALADE, Directeur au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24655_VALADE.pdf
(.pdf, 156,1 Ko)



TÉLÉCHARGER